

Amiens, le 25 FEV. 2021

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Donner acte d'une modification non substantielle

La préfète de la Somme donne acte à la société Eole de la Haute Somme, dont le siège social est sis 11-13 Cours Valmy - 92800 Puteaux, de sa déclaration du 31 octobre 2016, complétée le 11 décembre 2019, concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant douze éoliennes, situé sur le territoire des communes d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT, MOISLAINS et NURLU, soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La modification concerne un changement du modèle de machine, les anciens modèles VESTAS V90 et GAMESA G90 étant remplacés par le modèle VESTAS V100, d'une hauteur totale de 150 m, une hauteur de mât de 100 m, un diamètre de rotor de 100 m et une longueur de pale de 50 m, la puissance unitaire de 2 MW restant inchangée.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale


Myliam GARCIA

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier
- Monsieur le maire d'ÉQUANCOURT (80360)
- Monsieur le maire d'ÉTRICOURT-MANANCOURT (80360)
- Monsieur le maire de MOISLAINS (80200)
- Monsieur le maire de NURLU (80240)